

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le **quatre février**.

Le quatre février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de **Monsieur Arnaud HENRION, Maire**.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, COUVREUX, SARRAZIN, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, PETROVITCH, RUF, LEGER.

Etaient excusés : Mme RENSHAW, Mme LAFARGE, M. JEFFROY, M. GUILLOTEAU, M. GALLETEAU.

Pouvoir :

Stéphanie RENSHAW a donné pouvoir à Cyril CHAUMEAU.
Delphine LAFARGE a donné pouvoir à Anne LEGER.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Décisions du Maire
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 – 20 h
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 – 20 h 30

Délibérations :

Rapporteur : Arnaud HENRION

- Motion de soutien au village de marques

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

- Commissions municipales / Mise à jour
- Formations mutualisées avec la CCTVI / Convention cadre
- Modification du tableau des effectifs-Suppression d'un poste d'Adjoint Technique et création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine dans le cadre d'une intégration directe

Rapporteur : Christine DELAVEAU

- Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 20 novembre 2018 – Transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » des communes de Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Thilouze

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

- Révision du PLU
- Travaux extension réseau gaz
- Val de Loire Fibre : implantation d'un local fibre optique

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

- Convention avec le FRAC dans le cadre de l'exposition 2019

Rapporteur : Franck CHARTIER

- Rapport d'orientation budgétaire 2019 (ROB)
- Réaménagement du centre-ville/Phase 2 requalification place de la République/Plan de financement et demandes de subventions
- Local associatif/Plan de financement et demandes de subventions

01-01-2019 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Alain SARRAZIN secrétaire de séance.

(Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-01-2019 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 –20 h

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 – 20 h.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 – 20 h.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

03-01-2019 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 –20 h 30

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 – 20 h 30.

Madame PLAULT indique que concernant la délibération sur la gestion de l'extension du gymnase elle a voté contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 – 20 h 30.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-01-01 Implantation d'un village de marques sur la zone ISOPARC – Commune de SORIGNY – Motion de soutien pour le projet « Loire Valley Village »

Rapporteur : Arnaud HENRION

Vu le projet de Village de Marques sur la ZA ISOPARC, commune de Sorigny, dénommé « **Loire Valley Village** » ;

Vu la présentation faite lors du **comité syndical du SMAT le 15 juin 2018** du projet ;

Considérant que ce projet correspond à une offre commerciale d'ampleur régionale ;

Considérant que le SCoT distingue l'offre commerciale de proximité pour les besoins quotidiens des habitants, qui doit se développer en centre-ville et centre-bourg, de l'offre pour des besoins hebdomadaires et de l'offre pour des besoins exceptionnels ;

Considérant que le projet de village de marques correspond à cette troisième catégorie et ne peut donc être soumis aux objectifs du SCoT concernant les besoins quotidiens ou même réguliers ;

Vu le DOO du SCoT (page 68) qui ajoute comme objectif l'inscription des « sites d'activités dans une gamme d'offres complémentaires » ;

Considérant que le projet correspond bien à une offre qui n'existe pas encore sur le territoire du SCoT de l'agglomération tourangelle ;

Vu le PADD du SCoT, et notamment l'orientation « une métropole active pour développer l'emploi et produire des richesses » qui comporte l'axe « conforter le rayonnement et l'attractivité commerciale de l'agglomération tourangelle en opérant un saut qualitatif » ;

Vu le compte rendu du comité syndical du SMAT du 15 juin 2018 indiquant que l'on peut trouver dans les éléments susmentionnés le fondement juridique de la compatibilité du projet de Village de Marques avec le SCoT, et ce d'autant qu'il est précisé que « le commerce de l'agglomération tourangelle rayonne sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire voire au-delà. Le SCoT souhaite affirmer sa vocation de pôle commercial majeur en asseyant son attractivité sur une offre commerciale appelée à évoluer autour de trois axes » ;

Vu le premier axe qui stipule qu' « une offre nouvelle plus qualitative en matière d'enseignes et de circuits de distribution, que quantitative, qui permettra de mieux répondre aux besoins de consommation et de diversifier l'offre dans l'optique de conforter l'attractivité commerciale de l'agglomération » ;

Vu le DOO du SCoT qui indique que le développement commercial « se fonde sur l'armature urbaine notamment constituée des espaces préférentiels de développement », et qui précise que la commune de Sorigny constitue bien un espace de développement préférentiel ;

Considérant que le PADD du SCoT affirme à de nombreuses reprises que le territoire couvert correspond à une « armature urbaine polarisée » ;

Considérant que le développement du secteur de Sorigny répond à cet objectif global de répartition du développement sur l'ensemble des pôles délimités par le SCoT et que l'objectif global est bien de développer « Une métropole active pour développer l'emploi et produire des richesses », conformément au DOO ;

Considérant que le SCoT - et notamment le DOO - ne limite pas les nouvelles implantations commerciales au sein des localisations préférentielles puisqu'il indique qu'en dehors de ces localisations, les locations seront uniquement à éviter ;

Vu la présentation faite au conseil d'administration de **l'Association des Maires d'Indre-et-Loire** le 27 juin 2018 et le vote favorable par 27 pour, 12 contre et 2 abstentions ;

Vu la présentation faite au **Conseil Départemental** le 13 juillet 2018 et le vote favorable par 18 pour, 16 contre et 3 abstentions ;

Vu la lettre de soutien au projet de l'ancien ministre du commerce Hervé NOVELLI ;

Vu la lettre de soutien au projet du sénateur d'Indre-et-Loire Pierre LOUAULT ;

Vu la lettre de soutien au projet du député d'Indre-et-Loire Daniel LABARONNE ;

Vu la lettre de soutien au projet du député d'Indre-et-Loire Philippe CHALUMEAU ;

Vu la lettre de soutien au projet de la députée d'Indre-et-Loire Sophie AUCONIE ;

Vu la lettre de soutien au projet de la vice-présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Sylvie GINER ;

Vu la lettre de soutien au projet de l'ancien préfet de la Région Centre Val de Loire Michel CAMUX ;

Vu le communiqué de presse du 23 novembre 2018 du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Jean-Gérard PAUMIER ;

Vu l'étude d'impact demandée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine, et réalisée conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube et de Troyes ;

Considérant l'impact économique et touristique du projet pour la Touraine ;

Considérant la qualité architecturale du projet et la prise en compte de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet au sein de la ZAC ISOPARC, conçue pour accueillir des activités industrielles, commerciales ou tertiaires ;

Considérant la qualité des infrastructures routières et les études de trafic réalisées ;

Considérant la création d'emplois nette envisagée, entre 500 et 600 emplois ;

Vu la délibération n° 2018.12.A.1.8. du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 13 décembre 2018, portant sur la motion de soutien pour le projet « Loire Valley Village » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de soutenir le projet de création de « Loire Valley Village » ;
- **DEMANDE** un réexamen de ce dossier auprès des instances nationales.

(Pour : 19 – Contre : 1 – Abstention : 0)

2019-01-02 Commissions Municipales / Mise à jour

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a constitué les commissions municipales.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Philippe BRETON de ses fonctions de conseiller municipal et de l'arrivée de Monsieur Alain SARRAZIN en remplacement, il convient de mettre à jour les commissions.

Monsieur CHAUMEAU demande à ce que le terme « camping » soit supprimé dans la sous-commission Tourisme Camping – Camping-car park. Il demande également de ne pas utiliser le terme camping-car park qui est le nom d'une société.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2014,

Considérant la nécessité d'actualiser les commissions.

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- **Forme, désigne et actualise** les commissions telles que mentionnées en annexe.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-01-03 Mise en place de formations mutualisées / Convention cadre

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Le Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) suite à la régionalisation des formations, n'est plus en mesure de répondre à l'ensemble des demandes des collectivités.

Pour rappel, toute collectivité verse une cotisation annuelle obligatoire au CNFPT à hauteur de 0,9 % de sa masse salariale.

Sur la base de ce constat, les commissions Ressources Humaines et Mutualisation réunie le 26 avril 2018, ont souhaité qu'une réflexion soit menée sur la mise en place d'une mutualisation des moyens en matière de formation.

Suite à cette réunion commune, la commission Ressources Humaines réunie le 6 septembre 2018 a donné un avis favorable à la mise en place de formations mutualisées ouvertes aux communes du territoire.

La mise en place de formations mutualisées répond aux enjeux suivants pour la collectivité :

- Garantir l'efficacité et l'efficience du service public ;
- Réduire les coûts de départ en formation ;
- Réduire le délai de formation et faciliter la gestion des absences ;
- Accompagner le changement de plus en plus rapide de la société, des collectivités (décentralisation, transfert de compétences...) mais aussi anticiper la complexité des missions et des activités professionnelles à venir ;
- Faire face aux difficultés de recrutement ;
- Soutenir la réorientation et la professionnalisation.

La mise en place de formations mutualisées permet par ailleurs pour les agents de :

- Sécuriser leur parcours professionnel et de faciliter l'accès aux formations ;
- Garantir leur employabilité ;
- Maintenir leur qualification ;
- Permettre leur évolution.

A ce titre, en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Touraine Vallée de l'Indre propose donc de mettre en place :

- **Des formations délocalisées du CNFPT**, dites formations « intra ». Ces formations, existantes dans le catalogue, sont proposées in situ par le CNFPT qui missionne un formateur. Comprises dans la cotisation obligatoire, elles n'impliquent pas de coût supplémentaire pour les collectivités envoyant des agents en formation. Elles permettent de pallier aux refus existants sur les formations inter-collectivités et assurent une réactivité plus importante aux besoins des communes. Groupe de 10 à 15 agents selon la formation ;
- **Des formations spécifiques CNFPT**. Dans le cadre des réflexions menées avec le CNFPT, Touraine Vallée de l'Indre va mettre en place des formations spécifiques (« à la carte ») aux problématiques ou développements souhaités de la collectivité. Ces formations sont susceptibles de donner lieu à des contributions hors cotisation obligatoire au CNFPT.

Les formations mutualisées pourront aussi porter sur des champs non couverts par le CNFPT :

- **Ces formations hors CNFPT** (par exemple dans le domaine de la sécurité) donneront lieu pour les communes envoyant des agents au paiement de leur quote-part.

Les communes du territoire ont ainsi déjà été sollicitées pour connaître leurs besoins en matière de formation Premiers secours et extincteur (formations prévues à partir d'octobre 2018).

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu la délibération n° 2018.10.A.10.2. du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre, en date du 18 octobre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre, étant entendu :
 - Que la signature de la convention cadre ne présente aucun caractère obligatoire ;
 - Que sur la base du recensement fait et des besoins exprimés, Touraine Vallée de l'Indre programme la formation correspondante, sous réserve d'avoir le budget et la constitution de groupe de 15 agents minimum sur la thématique ;
 - Que la liste des agents à former est arrêtée par chaque commune ;
 - Qu'au-delà de la convention-cadre, chaque formation programmée payante donne lieu à un devis à valider par la commune pour ses agents.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-01-04 Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Technique & création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine dans le cadre d'une intégration directe

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur CHAUMEAU demande l'impact en cas de transfert à la CCTVI ? Madame FLACELIERE indique que l'agent devient agent CCTVI.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2019.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint du Patrimoine

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-01-05 Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 20 novembre 2018 – Transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » des communes de Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Thilouze

Rapporteur : Christine DELAVEAU

Transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » des communes de Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Thilouze.

Vu le Code Général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 novembre 2018 relatif au transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » des communes de Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Thilouze.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été transmis le 20 Décembre 2018 à la commune d'Azay-le-Rideau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 20 novembre 2018 relatif au transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » des communes de Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Thilouze.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-01-06 Révision du PLU : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

En date du 6 juin 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

1°/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques.

2°/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis au vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et les objectifs figurent dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) d'Azay le Rideau en annexe et s'articule autour de quatre orientations principales :

Orientation 1 : Assurer une croissance démographique continue.

Orientation 2 : Appuyer le potentiel touristique du territoire reconnu par l'UNESCO.

Orientation 3 : Conforter le dynamisme économique.

Orientation 4 : Adapter l'organisation urbaine du centre bourg.

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 3 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat prévue par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme;

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-01-07 Versement d'une subvention d'équilibre pour l'extension du réseau gaz Rue G. Jehan & Rue de Pineau

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au 1^{er} juillet 2003, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire a, dans le cadre d'un affermage, confié à Sorégies la construction (financée par le SIEIL) et l'exploitation de la distribution publique de gaz propane en réseau sur la commune.

Au terme de l'affermage, le SIEIL a concédé le 6 décembre 2012 à Sorégies le réseau construit pour continuer de développer et exploiter celui-ci.

La concession, à ce jour, comprend 7,3 km de réseau pour alimenter 185 clients à partir de 2 stockages principaux d'une capacité totale de 66 tonnes de propane.

Aujourd'hui Sorégies, après étude avec la commune, se propose d'étendre le réseau pour desservir la rue Georges Jehan et la rue de Pineau.

Le projet est estimé par Sorégies à **58 792 €**, comprenant la création du réseau gaz sur **493 mètres** pour un montant de 53 541 € et les branchements pour 5 251 €.

Réglementairement Sorégies a calculé le Bénéfice sur Investissement (B/I) du projet (B/I « projet ») qui s'avère inférieur à 0 (-0,06) d'où le besoin **d'une subvention d'équilibre « projet » de 30 798 €, montant maximum net de taxes.**

Cette subvention d'équilibre « projet » est le cas le plus défavorable, le montant de la subvention pouvant être revu à la baisse, en fonction du nombre de raccordements.

A contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problèmes techniques imprévus, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier éventuellement leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD).

Idem aux les années N+2 et N+4 après la mise en service, Sorégies recalcule le B/I « projet » qui deviendra le B/I « N+2 et N+4 » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD) calculé à la mise en service.

L'opération pourrait alors ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

En tout état de cause et pour lancer les travaux, le SIEIL dans sa mission de service public propose à la commune le plan de financement suivant :

1°) Conformément à la délibération du SIEIL n° 2017-51 du 13 juin 2017, **le SIEIL prend à sa charge 70% et la commune 30%** de la subvention d'équilibre « projet » de 30 798 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I « projet » inférieur à 0 (-0,06).

2°) A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies recalcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

3°) Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre initiale de 30 798 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30% (soit 9 239 €, maximum net de taxes) seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

4°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux, soit 1 847.80 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 9 239 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

5°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

6°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil Municipal, propose à la commune d'ajuster les remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

NOTA : Le 5°) est prévu dans le cahier des charges de la concession au II de l'article 10 - Extension avec participation financière de l'autorité concédante et/ou de la commune « les modalités de réalisation de ces extensions seront définies, au cas par cas, par accord avec l'autorité concédante selon les modalités de l'annexe 6 ».

Monsieur CHAUMEAU demande si le projet concerne bien les 2 rues ?

Monsieur BRUZEAU répond que oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à Sorégies, concessionnaire, de réaliser les travaux d'extension du réseau gaz et pour compenser réglementairement le calcul du B/I du projet inférieur à 0,

• **ACCEPTÉ** que :

- Sorégies réalise les travaux d'extension du réseau de gaz rue Georges Jehan et rue de Pineau (plans en annexe).
- Le SIEIL prend à sa charge 70% (investissement) et la commune prend 30% (fonds de concours) de la subvention d'équilibre « projet » de 30 798 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I projet inférieur à 0 (-0,06).
- A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies calcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.
- Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 30 798 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30% (soit 9 239 €, maximum net de taxes) seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.
- La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux, soit 1 847.80 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 30 798 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.
- Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 et N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

- Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée, soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-01-08 Val de Loire Fibre : Implantation d'un local fibre optique

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique, et reprise par Val de Loire Numérique, TDF fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau fibre optique à usage grand public et professionnel, sur les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire.

La convention de délégation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Afin de faciliter les échanges entre les entités, la société TDF Fibre a créé une nouvelle société dénommée Val de Loire Fibre.

Cette société prévoit d'intervenir sur la commune dès 2019 pour des travaux de génie civil et de création d'infrastructures (câbles, NRO,...).

Pour se faire, la société Val de Loire Fibre souhaite acquérir à l'euro symbolique une parcelle de terrain d'environ 240 m² située sur l'emprise des Ateliers Municipaux, avenue de la Gare (parcelle BD 300), qui servirait d'assiette foncière du Nœud de Raccordement Optique.

A la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Val de Loire Fibre, il convient d'autoriser la société Val de Loire Fibre à commencer dès à présent les travaux afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

Il est proposé de céder ce terrain et le Conseil Municipal est invité à se positionner sur le principe.

Une seconde délibération sera nécessaire pour entériner la vente au vu de l'avis des domaines (demande en cours).

Monsieur CHAUMEAU demande qu'il y soit précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Fibre Val de Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le principe de cession d'un terrain de 240 m² sur la parcelle BD 300 pour le prix de 1 euro symbolique.
- **DIT** qu'une seconde délibération sera nécessaire pour céder cette emprise.
- **DECIDE** de faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle BD 300 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO.

- **PRECISE** que les frais inhérents à la vente dont frais de géomètre et de notaire seront entièrement supportés par la société Val de Loire Fibre.
- **AUTORISE** la société Val de Loire Fibre à commencer les travaux.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-01-09 Convention avec le FRAC dans le cadre de l'exposition annuelle

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La commune d'Azay-le-Rideau et le Fonds Régional d'Art Contemporain Centre-Val de Loire, Les Turbulences, basé à Orléans, se sont réunis à plusieurs reprises ces derniers mois afin de mettre au point l'exposition dans la salle des Halles qui se tiendra du 28 juin au 22 décembre dans le cadre de 2e biennale d'architecture d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Monsieur HENRION indique que le dossier divise. Il indique que la fréquentation des hors scolaires de l'exposition DALI a été inférieure à celle de l'exposition Shadoks malgré un investissement conséquent.

Il ajoute que l'exposition est longue : juin à décembre.

Enfin l'exposition DALI avait un lien avec le territoire avec M. DESCHARNES mais l'exposition du FRAC n'est pas évidente.

Dès lors Arnaud HENRION s'interroge et se demande si cela va nous permettre de rayonner ?

Anne LEGER demande quel est le bilan prévisionnel de DALI.

Sylvia PASCAUD indique que le bilan est négatif (dépenses supplémentaires pour droits à l'image).

Arnaud HENRION demande s'il faut poursuivre cette politique culturelle ?

Sylvia PASCAUD présente le bilan de l'exposition DALI et le prévisionnel de l'exposition FRAC.

Alain SARRAZIN demande s'il existe un plan B ?

Arnaud HENRION / Sylvia PASCAUD : non.

Cyril CHAUMEAU indique qu'il n'y a pas que l'aspect financier à considérer. L'exposition permet d'avoir de l'attractivité ce qui est notre objectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le projet de convention,

A la demande du tiers des membres présents, vote à bulletin secret.

- **VALIDE** la programmation jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 11 – Contre : 6 – Abstention : 3)

2019-01-10 Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Rapporteur : Monsieur CHARTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal (...) il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2312-1 et suivant,

Vu la loi de finances pour 2019,

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2019 joint en annexe,
Considérant la tenue du débat,

- **PREND** Acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

2019-01-11 Requalification de la place de République / Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

Rapporteur : Franck CHARTIER

Le réaménagement du centre-ville comporte 2 phases :

- Phase 1 Réalisation d'un parking de 362 places et 6 bus.
- Phase 2 Requalification de la place de la République en place historique de village.

Le parking étant achevé, il convient désormais d'engager la phase 2 et de solliciter nos partenaires afin de mener à terme l'opération centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement prévisionnel,

- **SOLLICITE** pour la requalification de la place de la République l'aide de l'Etat (DETR/DSIL), de la Région et du Pays Indre et Cher, du Département (F2D).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention, à procéder à toute actualisation et à signer tout document se rapportant à cette opération.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-01-12 Local associatif / Plan de financement et demandes de subvention

Rapporteur : Franck CHARTIER

La municipalité a fait de la réalisation en 2019 d'un local associatif l'une de ses priorités.

Afin de mener à terme ce projet, il convient de solliciter l'appui de nos partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement prévisionnel,

- **SOLLICITE** pour la réalisation du local associatif l'aide de l'Etat (DETR) à hauteur de 20%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention de DETR, et le cas échéant à tout autre financeur potentiel, à procéder à toute actualisation et à signer tout document se rapportant à cette opération.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Questions diverses :

- 1- Harmonisation CCTVI de la participation pour assainissement collectif.
- 2- Grand débat : réunion samedi 23 février 2019
- 3- Reprise du parking de la trésorerie par la CCTVI
- 4- DSP camping-car : point sur la procédure.
- 5- Bar de la Plage : point sur la procédure.
- 6- CIBEM : point sur le dossier.